



COMMUNE DE PITHIVIERS LE VIEIL

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du vingt six septembre deux mille vingt trois

Département du Loiret
Arrondissement et canton
de Pithiviers
Communauté de communes
du Pithiverais

N° D-0056/2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	16

Date de la convocation : 20 septembre 2023
Date d'affichage : 28 septembre 2023

Vote
Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Maire

Etaient présents : Messieurs et Mesdames CHALINE Philippe, Maire, LE BORGNE Guy, CHARBONNIER Martine, RIBEAUCOURT Pascal, BARBIER Marie-Claude, LAIZEAU Boris Adjoints, BELLEC David, BORE Laura, COLLEAU Olivier, DEROUET Hélène, HUBEAU Alain, IVALDI Emmanuelle, MENARD Eric, PERRETIN Jean-François,

Absents excusés : Madame CHAVANNEAU Frédérique pouvoirs à Madame DEROUET Hélène
Madame SURATEAU Céline pouvoirs à Monsieur LAIZEAU Boris
Madame PERON Corinne
Monsieur PELLERIN Cyril
Monsieur LANGUILLE François

Secrétaire de séance : Monsieur HUBEAU Alain

Montant du loyer de la boulangerie

Depuis le 6 septembre 2023, Monsieur GRACA a repris les locaux de la boulangerie située Place de l'Eglise à Pithiviers le Vieil. Actuellement la mairie était propriétaire du four. Lors du changement d'occupant il avait été décidé de redonner le four au boulanger tout en diminuant le montant du loyer.

Le loyer actuel étant de 899.26 € HT il est décidé de fixer le montant du loyer à 700 € HT.

De plus pour faciliter le démarrage et l'installation du nouveau commerçant, la commune propose d'accorder une remise de 150 € pendant la première année de location. Il est bien entendu que les éventuelles augmentations s'appliqueront sur le montant de 700 €.

Après avoir entendu cet exposé, les membre du conseil municipal accepte :

- De fixer le loyer de la boulangerie à 700 € HT
- D'accorder une remise de 150 € pendant la 1^{ère} année de location soit un loyer de 550 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

LE MAIRE,

P. CHALINE

